

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4386)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL445

présenté par

M. Aubert, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Cinieri, M. Hemedinger, M. Quentin, M. Ravier et
Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 5

À l'alinéa 24, après le mot :

« sapeurs-pompiers »

insérer les mots :

« à l'exception des sapeurs-pompiers volontaires »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Alors que notre pays connaît déjà des difficultés à recruter des pompiers, notamment volontaires qui représentent près de 80% des effectifs au niveau national, et que leur engagement au service de la communauté est admirable, il convient de ne pas accroître les contraintes qui pèsent sur l'exercice de cette profession déjà difficile. Compte tenu du nombre de personnels concernés (environ 200 000 au niveau national), et du fait qu'une partie d'entre eux est déjà vaccinée, il convient de laisser la liberté de vaccination s'exercer pour cette population.

Pour ces raisons, le présent amendement prévoit d'exempter les sapeurs-pompiers volontaires de l'obligation de vaccination.